

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE-DU-BUIS (DRÔME)**  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 septembre 2011**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze et le vingt et un du mois de septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHETTE-DU-BUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARGAUD Gérard, Maire.

Date de la convocation: 7 septembre 2011

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf M. DURAND Constant.

Objet: **Instauration de la taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la taxe locale d'équipement (TLE) sera supprimée au 1<sup>er</sup> mars 2012 et remplacée à la même date par la taxe d'aménagement (TA), sur décision du Conseil Municipal et à condition que celui-ci délibère avant le 30 novembre 2011.

Cette taxe sera établie sur les constructions, reconstructions, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le tableau des valeurs de l'assiette de cette taxe et propose d'instaurer la taxe d'aménagement en précisant que le taux applicable peut être compris entre 1 et 5 % et que le produit sera versé au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'aménagement.
- **FIXE** le taux à **1 %** de la valeur de l'assiette de cette taxe.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

